

Avant-projet de loi pour une politique de l'enfance et de la jeunesse

Chapitre 1 Dispositions générales

Art. 1	Champ d'application
Art. 2	Objet de la loi
Art. 3	Définitions
Art. 4	Principes et buts généraux
Art. 5	Organe de pilotage cantonal

Chapitre 2 Mesures de promotion d'une politique de l'enfance et de la jeunesse

Art. 6	Mesures de promotion au niveau cantonal a) processus législatif
Art. 7	b) réflexion prospective
Art. 8	Mesures de promotion au niveau communal

Chapitre 3 Mesures de soutien aux organisations et activités de jeunesse

Section 1 Principes généraux

Art. 9	Répartition des compétences
Art. 10	But des mesures de soutien
Art. 11	Formes des mesures de soutien
Art. 12	Bénéficiaires des mesures de soutien
Art. 13	Absence de droit à une aide financière

Section 2 Projets d'envergure cantonale

Art. 14	Mesures de soutien au niveau cantonal
Art. 15	Convention de subventionnement
Art. 16	Forme et contenu de la demande de subvention
Art. 17	Contrôle et suivi
Art. 18	Sanctions en cas de non-respect des obligations

Section 3 Projets locaux ou régionaux

Art. 19	Comité d'attribution des aides financières
Art. 20	Présentation de la demande d'aide financière
Art. 21	Critères d'octroi de l'aide financière directe
Art. 22	Modalités de restitution et de contrôle

Chapitre 4 Dispositif de mise en œuvre

Art 23	Commission des jeunes	a) composition
Art 24		b) élection
Art 25		c) compétences
Art 26	Chambre de l'enfance et de la jeunesse	a) composition
Art 27		b) nomination
Art 28		c) compétences

Chapitre 5 Dispositions finales

Art. 29	Evaluation de la mise en œuvre
Art. 30	Disposition transitoire
Art. 31	Entrée en vigueur